

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2023-003

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires / Service d'appui transversal et transition énergétique

36-2023-01-06-00001 - SKM_C300i23010911490 (4 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre / Direction des Services du Cabinet

36-2023-01-09-00001 - Arrêté du 09 janvier 2023 portant rectification de l'arrêté du 18 avril 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection **??**PÉRIMÈTRE VIDÉOPROTÉGÉ**??**Chemin du Cluzeau et Plaine de Jeux **??**36260 REUILLY (2 pages)

Page 8

36-2023-01-09-00002 - Arrêté du 09 janvier 2023 portant rectification de l'arrêté du 18 avril 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection **??**PÉRIMÈTRE VIDÉOPROTÉGÉ**??**Square les Tournelles Parking de la Gare **??**36260 REUILLY (2 pages)

Page 11

Direction Départementale des Territoires

36-2023-01-06-00001

SKM_C300i23010911490



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des Territoires
Service Appui Transversal et Transition
Énergétique**

ARRETE N°

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'implantation
d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 21 ha au lieu-dit «Les
Sablières» sur la commune de Ciron**

Le Préfet de l'Indre,

Vu le Code de l'Environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le Titre II du Livre I ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 036 053 22 S0005, déposée le 23/12/2021 par Total Energies Renouvelables France représentée par Monsieur DEROTUS Serge,

Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires (notamment l'étude d'impact et son résumé non-technique) produits à l'appui de la demande, l'avis de l'autorité environnementale constatant l'absence d'avis sur le dossier ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département de l'Indre établie pour l'année 2023 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 26/12/2022, par laquelle ce dernier a désigné Monsieur RENARD Roland, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-08-02-00005 du 5 août 2021 et son modificatif du 1^{er} septembre 2021 du préfet de l'Indre portant délégation de signature à M. Rik Vandererven, directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé du lundi 30 janvier 2023 à 14h00 au vendredi 03 mars 2023 à 16h00 sur la commune de Ciron à une enquête publique préalable à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une superficie d'environ 21 ha au lieu-dit « Les Sablières».

Article 2 : Monsieur RENARD Roland, commissaire enquêteur, siègera en mairie de Ciron

- le lundi 30/01/2023 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 09/02/2023 de 14h00 à 17h00
- le mercredi 22/02/2023 de 08h30 à 12h00
- le vendredi 03/03/2023 de 14h00 à 16h00

Article 3 : Le dossier d'enquête publique composé, notamment de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale seront déposés en mairie de Ciron où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables aux horaires suivants :

- le lundi de 14h00 à 17h15
- le mardi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h15
- le mercredi et samedi de 08h30 à 12h00
- le vendredi 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Un registre d'enquête publique, ouvert et paraphé par le commissaire-enquêteur, sera déposé en mairie de Ciron dans lequel toute personne intéressée pourra consigner des observations écrites.

Le public pourra également obtenir des informations sur le projet auprès du représentant de la société Total Energies Renouvelables France - Monsieur DEROTUS Serge, 74 Rue Lieutenant de Moncabrier Technoparc de Mazeran – CS 10034 34500 BEZIERS ou par e.mail audrey.ripault@totalenergies.com

Dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations au commissaire-enquêteur de la manière suivante :

- par voie postale à la mairie de Ciron à l'adresse suivante : 51 route Nationale 36300 Ciron à l'attention de Monsieur RENARD Roland, commissaire-enquêteur qui les visera et les annexera au registre d'enquête.
- par voie électronique à l'adresse dédiée : ddt-ep-ciron@indre.gouv.fr

Ces correspondances devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le 03 mars 2023 jusqu'à 16h00.

Le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront consultables :

- sur le site des services de l'État de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

- sur un ordinateur mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de l'Indre – Cité Administrative – Bâtiment B – 36020 CHATEAUROUX, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture suivantes : de 09h00 à 11h45 et de 14h00 à 16h00, sur rendez-vous ou par téléphone au 02-54-53-20-65 ou 02-54-53-20-64.

Article 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le dossier d'enquête déposé à la Mairie de CIRON sera ensuite transmis par le commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires – Service d'Appui Transversal et Transition Energétique – Unité application du droit des sols - accompagné de son rapport d'enquête et de ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Ces opérations devront être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture fixée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée par la Direction Départementale des Territoires au demandeur du permis de construire, et restera déposée en mairie de Ciron et à la Direction départementale des territoires, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État de la préfecture de l'Indre cité à l'article 3 du présent arrêté.

Article 6 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera affiché à la porte de la mairie de Ciron et publié par tous procédés d'usage dans la commune.

Cet avis au public annonçant l'enquête sera en outre, par les soins du service en charge du dossier à la Direction départementale des territoires, inséré en caractères apparents dans deux journaux du département, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat de la préfecture de l'Indre.

www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-autre-que-ICPE

Article 7 : Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Indre prendra soit une décision d'accord, éventuellement assortie de prescriptions, soit une décision de refus de permis de construire.

Article 8 : La Secrétaire générale de la Préfecture de l'Indre, le Maire de la commune de Ciron, le Directeur départemental des territoires de l'Indre, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires



Rik VANDERERVEN

Préfecture de l'Indre

36-2023-01-09-00001

Arrêté du 09 janvier 2023 portant rectification
de l'arrêté du 18 avril 2019 portant autorisation
d'installation d'un système de vidéoprotection

PÉRIMÈTRE VIDÉOPROTÉGÉ

Chemin du Cluzeau et Plaine de Jeux

36260 REUILLY



ARRÊTÉ du 09 JAN. 2023

**Portant rectification de l'arrêté du 18 avril 2019
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
PÉRIMÈTRE VIDÉOPROTÉGÉ
Chemin du Cluzeau et Plaine de Jeux
36260 REUILLY**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté n° 36-2022-07-18-00003 du 18 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée le 24 janvier 2019 par la commune de REUILLY, représentée par Madame Nadine BELLUROT, Maire, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre vidéoprotégé délimité géographiquement par les adresses suivantes : Chemin du Cluzeau et Plaine de Jeux ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 19 mars 2019 et l'arrêté du 18 avril 2019 ;

Vu le mail du 30 décembre 2022 de la commune de REUILLY sollicitant la rectification du nom de la commune ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté n° 36-2019-04-18-023 du 18 avril 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé à l'intérieur d'un périmètre vidéoprotégé délimité géographiquement par les adresses : Chemin du Cluzeau et Plaine de Jeux est modifié ainsi qu'il suit :

« Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par la commune de REUILLY, représentée par Madame Nadine BELLUROT , Maire, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans la commune, à l'intérieur d'un périmètre vidéoprotégé délimité géographiquement par les adresses suivantes : Chemin du Cluzeau et Plaine de Jeux ; »

Le reste est sans changement.

Article 2 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à M. le Maire, 6, place des Écoles à Reuilly.

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau de l'ordre public et de
la prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU

Préfecture de l'Indre

36-2023-01-09-00002

Arrêté du 09 janvier 2023 portant rectification
de l'arrêté du 18 avril 2019 portant autorisation
d'installation d'un système de vidéoprotection

PÉRIMÈTRE VIDÉOPROTÉGÉ

Square les Tournelles - Parking de la Gare

36260 REUILLY



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services du cabinet

ARRÊTÉ du 09 JAN. 2023

**Portant rectification de l'arrêté du 18 avril 2019
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
PÉRIMÈTRE VIDÉOPROTÉGÉ
Square les Tournelles – Parking de la Gare
36260 REUILLY**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

Vu le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur n°U14636600298403 du 11 août 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Mme Céline BURES, en qualité de directrice des services du cabinet de la préfecture de l'Indre à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2019 portant renouvellement des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté n° 36-2022-07-18-00003 du 18 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Céline BURES, directrice des services du cabinet ;

Vu la demande d'autorisation d'installation présentée le 24 janvier 2019 par la commune de REUILLY, représentée par Madame Nadine BELLUROT ; Maire, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre vidéoprotégé délimité géographiquement par les adresses suivantes : Square les Tournelles – Parking de la Gare ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 19 mars 2019 et l'arrêté du 18 avril 2019 ;

Vu le mail du 30 décembre 2022 de la commune de REUILLY sollicitant la rectification du nom de la commune ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet,

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – www.indre.gouv.fr

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'arrêté n° 36-2019-04-18-022 du 18 avril 2019 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé à l'intérieur d'un périmètre vidéoprotégé délimité géographiquement par les adresses : Square les Tournelles – Parking de la Gare est modifié ainsi qu'il suit :

« Vu la demande d'autorisation d'installation présentée par la commune de REUILLY, représentée par Madame Nadine BELLUROT , Maire, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection dans la commune, à l'intérieur d'un périmètre vidéoprotégé délimité géographiquement par les adresses suivantes : Square les Tournelles – Parking de la Gare ; »

Le reste est sans changement.

Article 2 : La directrice des services du cabinet de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à M. le Maire, 6, place des Écoles à Reuilly.

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau de l'ordre public et de
la prévention de la délinquance,



Bruno RAYMONDEAU